

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS DE LA STATION

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre du développement de sa politique cyclable communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose un service de location de vélos de courte et longue durée.

ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service

Le service de location de vélos de La Station proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est disponible en deux lieux :

- au sein de l'agence de mobilités de La Station située en gare de Bourg-en-Bresse, 12 avenue Pierre Sémard – 01000 Bourg-en-Bresse ;
- au sein de l'agence Grand Bourg Mobilités située en centre-ville de Bourg-en-Bresse, 2 rue du 19 mars 1962 – 01000 Bourg-en-Bresse.

Les vélos loués en un lieu peuvent être restitués de façon indifférente dans l'une ou l'autre des agences.

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

Le service est accessible dans la limite des vélos et équipements disponibles. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement en vélos.

ARTICLE 3 – Type et durée de contrat

Le contrat de location comprend :

- le vélo et ses équipements : cadenas, clefs, éventuel panier, ainsi que batterie et chargeur le cas échéant ;
- les équipements de sécurité suivants fournis à la demande, sous réserve de disponibilité : casque, gilet retro réfléchissants, poncho de pluie ;
- les équipements suivants fournis à la demande, sous réserve de disponibilité et de compatibilité avec le matériel loué : sacoches, tendeurs, siège bébé ;
- dans certains cas spécifiques visant à faciliter la restitution du vélo en fin de journée après la fermeture de La Station et sous réserve de disponibilité, une carte OÙRa servant de badge d'accès à la consigne de stationnement vélo située à côté du local de La Station.

Les durées de location des différents matériels proposés sont les suivantes :

- La location Journée vaut pour 24h
- La location week-end vaut 3 jours consécutifs à compter du vendredi 12h au lundi 12h
- La location Semaine vaut pour 7 jours consécutifs à compter de la date de location.
- La location 1 mois vaut pour 30 jours consécutifs à compter de la date de location
- La location 3 mois vaut pour 90 jours consécutifs à compter de la date de location
- La location 6 mois vaut pour 180 jours consécutifs à compter de la date de location

Il est précisé que certains vélos ou type de vélos ne peuvent être loués sur l'ensemble de ces durées. Les durées possibles de location pour chaque vélo figurent à la grille tarifaire affichée en agence et disponible sur www.grandbourg.fr.

La remorque peut être louée seule, à savoir, sans location de vélo de La Station.

En cas de retour du vélo souhaité par l'utilisateur en dehors des heures d'ouverture, l'utilisateur doit le préciser lors de la signature de son contrat, afin que les conditions de restitution du vélo et de ses accessoires lui soient communiquées.

Dans le cas exceptionnel où l'utilisateur est dans l'impossibilité de ramener le vélo pendant les heures d'ouverture de La Station, et qu'il ne dispose donc pas de badge d'accès à la consigne à vélo collective, il peut, sous son entière responsabilité, attacher son vélo sur les arceaux devant La Station, et remettre les clés et les accessoires à l'accueil de la SNCF pendant les heures d'ouverture de celui-ci.

Le vélo et les accessoires restent sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à ce que La Station le récupère. L'utilisateur doit systématiquement prévenir La Station de ce dépôt, dans les plus brefs délais, par téléphone et/ou mail.

ARTICLE 4 – Tarifs et modalités de paiement

Les prix du service sont affichés en agence et sur www.grandbourg.fr.

Lors de la souscription au contrat, l'utilisateur est tenu de payer en une seule fois le montant total de la location.

Une caution dont le montant est précisé à la grille tarifaire est demandée à l'utilisateur préalablement à toute location d'un vélo. L'utilisateur doit également présenter une pièce d'identité.

La caution est constituée d'un chèque établi à l'ordre de « La Station ». Pour les locations inférieures à 1 mois, le dépôt de caution peut être réalisé par empreinte de carte bancaire. Pour les locations à la journée, le dépôt d'une pièce d'identité est accepté en guise de caution, sous réserve que le vélo soit restitué pendant les horaires d'ouverture.

Cette garantie n'est pas débitée et sera restituée en fin de contrat, au retour du vélo, sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 5 – Obligations des parties

5.1. Obligations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service proposé ainsi qu'à fournir le service selon les conditions générales d'accès et d'utilisation du service décrites dans le présent document.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ne peut être engagée, notamment dans les cas suivants :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés ;
- en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations au terme des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée ;
- en cas de force majeure.

5.2. Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage :

- à utiliser le vélo et les accessoires loués avec soin ;
- à utiliser le matériel loué dans le respect des règles du code de la route ;
- à l'utiliser le vélo et les accessoires dans le respect des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service ;
- à assumer la garde du vélo et des accessoires qu'il a loués dès leurs mises à disposition jusqu'à leurs restitutions. Il s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter leur disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol et à l'attacher à un point fixe solidement implanté dans le sol dès qu'il en interrompt l'utilisation ;
- à stationner les vélos familiaux (biporteur et triporteur), la nuit dans un garage ou un local fermé ;
- à restituer le vélo et les accessoires à la fin de sa période de location, dans l'état où ils se trouvaient lors de la souscription du contrat ;
- à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans un délai maximum de 12 heures suivant la survenance de l'événement, le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur ;
- à ramener en agence, par ses propres moyens, tout matériel endommagé ou en panne

Si l'utilisateur se trouve dans l'impossibilité de ramener le matériel en agence et décide unilatéralement de réparer le matériel, aucun remboursement des pièces de rechange ne sera effectué.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à ne pas détériorer le matériel et à ne procéder à aucune modification sur l'aspect général du matériel, que ce soit sur sa couleur, les logos ou les équipements.

ARTICLE 6 – Restriction à l'usage du service

Le vélo et ses équipements restent la propriété exclusive de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pendant toute la durée de la location.

L'utilisateur s'interdit de prêter, louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute charge supérieure à 5 kg (contenu panier) ;
- le transport de tout passager (hormis les enfants de moins de 20kg utilisant le siège bébé).

L'usage de la remorque est dédié uniquement au transport d'enfants dans la limite de deux enfants et d'un poids total de 40 kg.

L'usage des vélos enfants est dédié uniquement aux enfants de moins de 12 ans avec obligation de port du casque.

Les vélos familiaux permettent le transport d'enfants jusqu'à 12 ans dans la limite du nombre de places pourvues de ceintures de sécurité et dans la limite d'un poids total de 100 kg. Le port du casque et des ceintures de sécurité est obligatoire.

ARTICLE 7 – Responsabilités et déclarations du client

Le matériel et les accessoires loués sont réputés être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.

L'utilisateur ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur.

En cas de disparition du vélo et des accessoires dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler cette disparition, le vélo et les accessoires demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais. Le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

L'utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, et avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait les conditions requises et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

L'utilisateur s'engage à aviser au préalable la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son contrat de location (adresse, informations relatives au compte bancaire associé...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'utilisateur s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse toutes ses coordonnées notamment un numéro de téléphone de sorte d'être joint facilement en cas de besoin.

La signature du contrat de location par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 8 – Droits réservés à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service, sans être tenu de fournir aucune autre justification.

Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse liée à une mauvaise utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à des tiers, est entièrement exclue.

ARTICLE 9 – Pénalités

En cas de non restitution du vélo et des accessoires loués, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se réserve le droit d'encaisser la caution et/ou de facturer le montant des accessoires non restitués (cf. tarifs pièces détachées). En cas de vol, le client devra produire sous 3 jours une copie du dépôt de plainte. Il sera alors débité de la caution quelle que soit la durée du contrat établi. Aucun remboursement ne pourra être demandé pour la durée restante du contrat établi.

En cas de dommages avérés, une expertise sera réalisée sous 15 jours par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui communiquera au client une facture détaillée des réparations. Un vélo rendu très sale sera facturé 5€.

La perte ou la non-restitution d'une carte OÙRa mise à disposition dans le cadre du contrat de location sera facturée 5€.

La caution ne sera restituée qu'après règlement des sommes dues à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En cas de non-paiement de la facture 30 jours après son émission, la caution sera encaissée.

Si l'utilisateur conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité de 6 € par jour de retard, sachant que tout jour commencé est dû.

Tout retard supérieur à 24 heures par rapport à l'heure limite de restitution du vélo est considéré comme un cas de disparition du vélo, justifiant l'encaissement de la caution par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.

ARTICLE 10 – Entretien du vélo pour la location longue durée

L'utilisateur louant un vélo pour une période supérieure ou égale à 2 mois consécutifs s'engage à présenter le vélo tous les mois au local pour une visite de contrôle de l'état de celui-ci.

Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge de l'utilisateur. Les réparations seront réalisées uniquement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et facturées à l'utilisateur, conformément à la grille tarifaire mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 11 – Protection des données

L'utilisateur déclare donner son accord pour la collecte de ses données personnelles dans le cadre de l'utilisation de ce service de location.

Les informations personnelles recueillies par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la location des vélos. Ces informations sont exclusivement destinées à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et au Trésor public pour la facturation. Ces données sont conservées pour une durée de 10 ans après l'échéance du contrat de location.

Conformément au Règlement Européen, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux données qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données :

- par voie postale :
Madame la Déléguée à la Protection des Données
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
3 Avenue Arsène d'Arsonval
01008 Bourg-en-Bresse

- par voie électronique à l'adresse : protectiondonnees@grandbourg.fr

L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

ARTICLE 12 – Règlement des litiges

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il y a réclamation.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88 000
01008 Bourg en Bresse Cedex

Les présentes conditions d'accès et d'utilisation du service sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à l'exécution du contrat sera soumis à la juridiction du tribunal compétent.

ARTICLE 13 – Modification des présentes conditions d'accès

Le contenu des présentes conditions générales est susceptible d'évoluer. L'utilisateur sera informé des nouvelles dispositions.